

# Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

## « Garderie CONDAT »

La garderie périscolaire est un service communal qui accueille les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire les enfants du RPI Condat Eyburie avant et après la classe.

### 1) Horaires :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 7h30 - 8h30 / 16h15 - 18h30

### 2) Encadrement :

numéro de téléphone de la garderie : 06 45 25 24 16

numéro téléphone école Condat : 05 55 73 02 09

numéro téléphone Eyburie : 05 55 73 00 81

le matin : Mme BALLET Mireille :

l'après-midi : Mme REAL Frédérique :

En dehors des horaires d'ouverture, pour informer le personnel encadrant d'un problème particulier et **urgent, vous devez** contacter les enseignantes.

### 3) Inscription :

**L'inscription est obligatoire**, même pour les enfants ne fréquentant qu'occasionnellement la garderie. Elle s'effectue à l'aide d'une fiche d'inscription transmise par le carnet de liaison de l'enfant.

### 4) Fonctionnement :

Le matin, le personnel communal prend les enfants en charge depuis leur arrivée dans le lieu d'accueil jusqu'à la prise de service des enseignants, conduit aux cars ceux qui partent pour rejoindre une école du RPI. Les parents doivent obligatoirement informer l'adulte encadrant de la présence de leur(s) enfant(s).

Le soir, le personnel communal prend les enfants en charge dès la sortie des classes ou après l'arrivée des cars.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

Les horaires doivent être respectés par les familles. Si l'enfant n'est pas repris à la fermeture de la garderie et si aucune des personnes autorisées à reprendre l'enfant n'a pu être jointe, le personnel communal se verra dans l'obligation d'alerter la mairie qui prendra les mesures nécessaires et informera la gendarmerie.

### 5) Tarifs :

3,00€ pour le 1<sup>er</sup> enfant par jour de fréquentation.

2,00€ à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

Le goûter est fourni.

Les tarifs sont fixés par délibération des conseils municipaux.

### 6) Discipline :

Dans les locaux de la garderie, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal qui veille au respect des règles concernant la sécurité, l'hygiène et la discipline : les enfants doivent avoir une attitude correcte envers les adultes et les autres enfants et n'être porteurs d'aucun objet dangereux susceptible de mettre leur sécurité ou celle des autres en danger.

En cas de non-respect du présent règlement, les mairies pourront adresser un avertissement à la famille ou prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.